

Les travailleurs de l'horticulture en serre



Un projet de Boerenbond & Kenniscentrum
Groene Sectoren avec le soutien de Cera



ACTIVITÉ

(Récolte de légumes (tomates, poivrons, laitue pommée))

Description des tâches :

- Attacher et couper les plantes : guider les plantes le long de la ficelle existante
- Le vol : enlever les pousses non désirées
- Ensachage : descendre les plantes en croissance dans la serre à l'aide d'une ficelle.
- Élagage : application des techniques d'élagage apprises, entretien et utilisation du matériel d'élagage, attention à la sécurité lors de l'élagage, travail en hauteur (picking truck).
- Cueillette : cueillir les fruits sans les abîmer, reconnaître les fruits mûrs. Des ongles courts et soignés sont indispensables.
- Triage : emballage et étiquetage des fruits dans le bon emballage, contrôle de la qualité.
- Travail sous abri : travail dans une serre

Les activités de cueillette constituent le travail le plus important des travailleurs saisonniers. Les autres activités sont effectuées dans une moindre mesure par les travailleurs saisonniers. Ces activités sont davantage effectuées par les travailleurs permanents.

Région de Flandre

La culture de légumes en serre se situe principalement dans la région de Sint-Katelijne-Waver et Hoogstraten, à proximité des criées spécialisées dans les légumes en serre (BelOrta et Coöperatie Hoogstraten). Il y a également une concentration d'entreprises horticoles sous serre dans les régions de Roeselare (cricée REO) et de Deinze.

Les activités tout au long de l'année et de la période de travail

Travail dans la serre (en dehors de la période de cueillette) : attacher, éclaircir, tailler et rabattre les plantes :

- Le pic de travail se situe entre mai et septembre

Cueillir, trier, emballer les fruits :

- Le pic de travail se situe entre mai et septembre

Les travailleurs saisonniers sont principalement nécessaires pour les activités de cueillette.

Exigences du poste

- Aucune connaissance ou étude préalable n'est requise
- Être flexible et motivé
- Être apte à effectuer (souvent) des travaux physiques répétitifs :

une bonne condition physique est nécessaire, en particulier lors de la cueillette.

- Le sens de la précision : un souci de qualité et de sécurité
- Respecter les règles et les accords - suivre les instructions de travail
- Travailler en équipe
- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays
- Le travail s'effectue à l'extérieur ou dans une serre

Les conditions de travail

- Il s'agit de l'emploi en tant que travailleur saisonnier (SWN).
- D'ici 2024, 100 jours de travail sont possibles pour les SWN.
- Il s'agit de contrats journaliers.
- Le salaire horaire minimum en 2024 sera de 12,20 € brut/heure.

Le calcul de la rémunération est effectué sur une base mensuelle. Une retenue de 18,725 % est effectuée pour les impôts. Il s'agit du précompte professionnel. Ce précompte professionnel est en principe libératoire. Cela signifie qu'il n'est plus nécessaire de remplir une déclaration d'impôts l'année qui suit l'année de revenus. Toutefois, le caractère libératoire de l'impôt sur les salaires est lié à la possession d'un certificat de résidence. En principe, aucun impôt ne doit être payé par la suite. Les non-résidents ne peuvent pas bénéficier de l'application d'une franchise d'impôt.

Pour les résidents nationaux, comme les Belges, le précompte mobilier est de 11,11 % et une déclaration d'impôt doit être déposée l'année suivant l'année de revenus. Les résidents nationaux bénéficient d'un abattement fiscal.

En tant que travailleur saisonnier, vous recevrez une copie du calcul du salaire (chaque mois). Il indique toutes les heures travaillées, le salaire brut total, l'impôt à la source et le salaire net.

65 euros peuvent être versés en main propre à titre d'avance, en accord avec le salarié, au cours de chaque année civile. Une convention doit être rédigée dans la langue du salarié et une quittance doit être délivrée.

Remarque : si vous avez gagné plus de 75 % de votre revenu professionnel total (gagné en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à déposer une déclaration d'impôts en Belgique l'année suivante. Vous serez alors remboursé d'une partie des impôts déjà retenus.

- Si plus de 50 jours ont été travaillés, une prime de fin d'année et une prime de pouvoir d'achat de 227,43 € sont versées l'année suivante par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Indiquez votre adresse dans votre pays d'origine au Fonds social horticole.
- Si plus de 30 jours ont été travaillés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Indiquez votre adresse dans votre pays d'origine au Fonds social horticole.

Travail

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures par semaine.

Les employés saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers. Le contrat recommence chaque jour.

En saison, il est possible de travailler plus d'heures : jusqu'à 11 heures par jour et jusqu'à 50 heures par semaine. Toutes les heures travaillées sont payées au taux horaire normal.

Formulaire d'opportunité

Pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel sur lequel sont inscrits les jours de travail saisonnier. Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison.

L'employeur doit parapher la performance notée une fois par semaine, sinon les entrées du salarié seront considérées comme correctes.

Logement

Dans de nombreux cas, l'employeur fournit le logement. Le logement doit répondre à certaines normes (surface, chauffage, installations sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour l'hébergement au gîte. Des dispositions sont prises à ce sujet au début de la saison. Dans ce cas, un accord écrit doit être signé avec l'employé dans une langue qu'il comprend et indiquer le montant du loyer mensuel.

Le loyer peut s'élever à environ 150-250 euros par mois.

Le loyer convenu peut être déduit du salaire net lors du calcul du salaire.

Enregistrement auprès de la municipalité

Vous devez être inscrit en tant que travailleur saisonnier auprès de la municipalité où vous séjournez. La municipalité vous délivrera un document de séjour.

Dans la plupart des cas, une annexe 3TER (déclaration d'arrivée) est délivrée. Il s'agit souvent d'un 3TER travail saisonnier. Ce document permet de séjourner légalement dans le pays tant que dure le travail saisonnier (maximum 100 jours de travail par année civile).

Vous obtiendrez également un numéro de registre national (ou numéro bis) en Belgique.

Déclaration à la sécurité sociale

Les prestations sont déclarées trimestriellement à la sécurité sociale en Belgique.

Préoccupations en matière de santé

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web : www.cm.be, www.kcgs.be, www.vdab.be, www.boerenbond.be, www.cera.coop.

Travail sûr et sain dans l'horticulture en serre

Il existe une brochure d'information distincte sur le travail en sécurité et en santé dans l'horticulture en serre.

Voir la fiche : 4a - récolter les poivrons en toute sécurité et dans de bonnes conditions sanitaires

Voir la fiche : 4b - récolter les tomates en toute sécurité et dans de bonnes conditions de santé

Informations complémentaires sur la production de fraises en Belgique :

Région et emploi de l'horticulture sous serre (composition des cultures en 2024) :

● Tomates fraîches	
Anvers	448,33 ha
Flandre occidentale	82,87 ha
Flandre orientale	68,85 ha
● Paprika	
Anvers	93,69 ha
● Laitue pommée	
Flandre occidentale	84,41 ha
Flandre orientale	16,18 ha
Anvers	22,29 ha